

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
 en exercice : 29
 présents : 24
 représentés : 4
 votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

**Vote
du Budget Primitif 2023
du lotissement La Seynie**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. M. FREMONT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL
Mme CELERIER a donné délégation de vote à Mme CHORT
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme SAUVIAT

Secrétaire : André DUBOIS

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Le budget primitif 2023 du lotissement La Seynie présenté à l'assemblée se résume dans ses grandes masses de la manière suivante :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses : 341 197,58 €
Recettes : 341 197,58 €

➤ Section d'investissement :

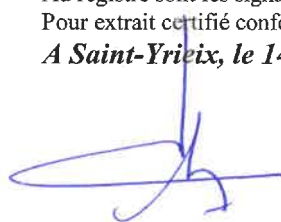
Dépenses : 321 197,58 €
Recettes : 321 197,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le budget primitif 2022 du lotissement La Seynie.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 14 février 2023



André DUBOIS
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication